ID: 038-253804363-20221212-BS\_2022\_65-DE

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022



1

### **BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE** DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Le 12 décembre 2022, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 30 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président,

Nombre de membres en exercice :

33 représentants 48 voix

Nombre de membres présents :

17 représentants 22 voix

Nombre de membres présents ou représentés :

22 représentants 27 voix

#### Délibération n° BS-2022/65

Objet : Compte épargne temps

#### LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
VIAL Cédric	BREYTON Stéphanie
	CLOUZEAU Dominique
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	ESCARON Dominique
DOLGOPYATOFF BURLET Céline	EYMERY Clémentine
GERIN Anne	GUSMEROLI Stéphane
	MICHALLET Bernard
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	MONIN Michelle
GUIGUE Gilbert	
WOLFF Corine	
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BONNARDON Pierre	LAVAL Sylvain
7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
ENGRAND Christophe	
MACHON Martine	
PICHON-MARTIN Bertrand	

#### LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix
BERANGER Nathalie	MOREL Véronique à BREYTON Stéphanie
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
	DELCAMBRE Philippe à LAVAL Sylvain
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	PICARD Christian à PICHON-MARTIN Bertrand
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BÂABÂA Jimmy	MILLET Régine à GUSMEROLI Stéphane
HABFAST Claus à CLOUZEAU Dominique	

Votants (en voix): 27 Exprimés (en voix): 27

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Recu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 13/12/2022



ID: 038-253804363-20221212-BS\_2022\_65-DE

# Objet : Compte épargne temps

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, sous réserve :

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.
- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

#### Objet de la décision

Il est proposé de mettre en place un compte épargne-temps selon les modalités définies dans le règlement interne, sous réserve de l'avis du comité technique.

## Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- D'autoriser la mise en place d'un compte épargne temps selon les modalités définies dans le règlement interne à compter du 1er janvier 2023,
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré le 12 décembre 2022, Pour copie conforme, Le Président

Publiée le

13 DEC. 2022